



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MARS 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Annie FONTAINE, le Conseil Municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », secrétaire de séance.

- **Communications de Monsieur le Maire.**

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » adopte, sans observations, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

2 - BUDGET VILLE : Rapport d'orientations budgétaires 2025.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2025 du budget principal de la Ville et du budget annexe « Transport », joint en annexe à la présente délibération et à en débattre, étant précisé que ces orientations ont été examinées en Commission des Finances - Budget lors de sa séance du 5 mars 2025.

Mme DÉMARES fait remarquer que 17 000 000 € de dépenses sont prévus entre 2024 et 2029 et que l'on peut imaginer que cela ne sera peut-être pas si simple que cela car il y a certes une capacité d'autofinancement mais actuellement la situation économique, même au niveau national est très fragile.

Elle fait remarquer également que dans les produits exceptionnels, en recette, n'apparaissent pas les loyers du bâtiment de l'école Curie et suppose que cela doit être dû à la prévision de vente du bâtiment car c'est le projet mais relève également que le résultat de la vente n'apparaît pas en recette.

Monsieur TIERCE répond qu'effectivement la vente du bâtiment n'apparaît pas car elle n'est pas réalisée, comme pour les terrains à vendre, la conjoncture étant compliquée et cela reste des prévisions, 17 000 000 € jusqu'en 2029 ce sera peut-être obligé d'être changé au cours du prochain mandat, c'est une vision à long terme.

Monsieur MERBAH ajoute que, comme l'a précisé M. TIERCE, tant que le bâtiment n'est pas vendu, le choix a été fait de ne pas l'inscrire en produit exceptionnel.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 du budget annexe « Transport » et du budget principal de la Ville par 28 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention ».

3 - BUDGET VILLE : Participation financière 2025 au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Seine-Austreberthe.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, fait part à l'assemblée que la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, a créé les centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC), chargés des missions suivantes :

- Accueillir, conseiller, informer et orienter les personnes âgées et leur entourage, ainsi que les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile ;
- Centraliser toutes les informations susceptibles d'intéresser les personnes âgées et les professionnels des secteurs sanitaires et sociaux ;
- Développer l'action de proximité ;
- Faciliter l'accès au droit ;
- Promouvoir le travail en réseau ;
- Évaluer les besoins des personnes âgées et élaborer un plan d'accompagnement ou un plan d'intervention (en fonction des niveaux de labellisation).

Ces missions sont assurées par le CLIC Seine Austreberthe, association loi 1901, dont le siège social est à Barentin.

Le financement du CLIC est assuré par la participation des communes, calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune, sur la base d'un coût par habitant arrêté à **0.30 €**.

Ainsi, la contribution de la ville de Pavilly au financement 2025 du CLIC Seine Austreberthe s'élèverait à la somme de **1 843.80 €** pour 6 146 habitants (au lieu de 1 852.20 € pour 6 174 habitants en 2024).

La Commission des Finances – Budget ayant examiné cette proposition de demande de subvention lors de sa séance du 5 mars 2025 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De contribuer au financement des missions du Centre Local d'Information et de Coordination Seine Austreberthe par une participation de 1 843.80 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - RESSOURCES HUMAINES : Participation de l'employeur pour la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 1994, la Ville de Pavilly met en œuvre une participation financière pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

Le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et ses arrêtés d'application sont venus modifier le régime applicable à la participation financière que les collectivités locales peuvent verser à leurs agents qui souscrivent à des contrats de protection sociale complémentaire pour les risques Santé (maladie, maternité) et/ou Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès).

Par délibération n° 2012/202 en date du 18 décembre 2012, la Ville de Pavilly a retenu la labellisation comme mode de sélection des contrats de protection sociale complémentaire, tant pour le risque Santé que pour le risque Prévoyance.

Par délibération n° 2023/86 en date du 02 octobre 2023, la participation financière de l'employeur a été fixée à 50.00 € par agent et par mois pour le risque Santé et à 10.00 € par agent et par mois pour le risque Prévoyance.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Aussi, l'employeur a une obligation de participer financièrement à la cotisation Prévoyance de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2025 et une obligation de participer financièrement à la cotisation Santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Social Territorial ayant examiné cette proposition de participation de l'employeur pour la protection sociale complémentaire lors de sa séance du vendredi 7 mars 2025 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De maintenir la labellisation comme mode de sélection des contrats de protection sociale complémentaire, tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance ;
- De maintenir le montant de la participation financière employeur à raison de 50.00 € par agent et par mois pour le risque Santé et à 10.00 € par agent et par mois pour le risque Prévoyance ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - RESSOURCES HUMAINES : Modification du régime des astreintes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal a instauré une astreinte hivernale, puis par délibération datée du 18 décembre 2017, il a été adopté la mise en œuvre d'une astreinte au sein du service de la Police Municipale et, par délibération en date du 14 avril 2021, il a été acté la mise en place d'une astreinte de décision au sein du Pôle Cadre de Vie, enfin, par délibération datée du 13 juin 2022, il a été adopté le règlement des astreintes.

Afin de faciliter l'organisation des services vis-à-vis de la pose des congés des agents, d'améliorer les transmissions d'informations, mais également d'améliorer la qualité de vie au travail, il est proposé de modifier le rythme des astreintes pour les élus, les agents du Pôle Cadre de Vie et de la Police Municipale.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le règlement des astreintes de la façon suivante :

Nom de l'astreinte	Objet	Personnel concerné	Modalités d'organisation	Type d'astreinte
Astreinte des élus	Intervention au titre de l'exercice des pouvoirs de police du Maire. Sollicitation pour la représentation de la Ville dans le cadre d'interventions de sécurité significative pour le territoire et nécessitant la coordination de différents services (incendie, problème de sécurité majeure...).	Adjoints au Maire uniquement.	Toute l'année. Rotation par semaine complète du vendredi 09h00 au vendredi suivant 09h00.	Astreinte de décision.
Direction Générale	Il n'est pas institué à proprement dit d'astreinte dans la mesure où il est considéré que les cadres détachés sur emploi fonctionnel sont joignables en permanence. A principalement pour objet d'assurer des prises de décision rapides lorsque le cadre d'astreinte de décision considère que son niveau de responsabilité est dépassé.	Directeur Général des Services.	Toute l'année.	Sans objet.
Astreinte de décision	Interventions techniques sur la voirie, dans les bâtiments et espaces publics déclenchées par le Maire ou l' élu d'astreinte.	Agents du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, Agents de Maîtrise, Techniciens et Ingénieurs.	Toute l'année. Rotation par semaine complète du vendredi 09h00 au vendredi suivant 09h00.	Astreinte de décision.
Astreinte technique	Interventions techniques sur la voirie, dans les bâtiments et espaces publics déclenchées par le cadre d'astreinte de décision	Agents de catégorie C de la filière technique.	Toute l'année. Rotation par semaine complète du vendredi 09h00 au vendredi suivant 09h00.	Astreinte d'exploitation.
Astreinte hivernale	Déneigement et sablage des voies communales dès lors que les conditions météorologiques l'exigent. Toute autre intervention à la demande du Maire, de l' élu d'astreinte ou du	Agents de catégorie C de la filière technique.	Du 1 ^{er} décembre au 31 mars. Rotation par semaine complète du vendredi au vendredi suivant de 17h00 à 08h00 et du samedi au dimanche journée et nuit.	Astreinte d'exploitation.

	cadre d'astreinte de décision.			
Police Municipale	Interventions de sécurité sur la voirie, dans les bâtiments et espaces publics, en vue de prévenir des troubles à l'ordre public déclenchées par le Maire ou l' élu d'astreinte.	Brigadier-chef principal ou gardien brigadier.	Toute l'année. Rotation par semaine complète du vendredi 09h00 au vendredi suivant 09h00.	Astreinte d'exploitation.

Cette organisation prendra effet au 28 mars 2025.

Monsieur TIERCE précise que cette décision de commencer la semaine d'astreinte le vendredi au lieu du lundi vient d'une demande du personnel des services techniques.

Le Comité Social Territorial ayant examiné cette proposition de participation de l'employeur pour la protection sociale complémentaire lors de sa séance du vendredi 7 mars 2025 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De modifier le règlement des astreintes fixant les modalités d'intervention et d'indemnisation et d'approuver l'organisation du système d'astreinte tel que proposé dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le versement des indemnités d'astreinte et le cas échéant, d'interventions, dans les conditions définies par le règlement joint à la présente délibération, dont les montants suivront les évolutions réglementaires ;
- De préciser que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville chapitre 012 dépenses de personnel, article 64118 autres indemnités ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - ENFANCE - JEUNESSE : Adoption des séjours de vacances été 2025.

Madame Christelle Lemonnier, Conseillère municipale délégué chargée de la Famille et du Conseil Municipal des Enfants présente à l'assemblée les projets de séjours de vacances prévus par le Pôle Temps de l'Enfant et de la Famille pour la saison 2025 pour les enfants de 6 à 10 ans et les adolescents de 11 à 15 ans.

SÉJOUR DE VACANCES 6/10 ANS :

Il est proposé un séjour du 2 au 8 août 2025 à Cherbourg, dans la Manche, pour 23 enfants et 4 encadrants (3 animateurs + 1 directeur).

Le groupe sera hébergé en pension complète au centre de Collignon et le transport sera effectué en minibus.

Les activités proposées : Char à voile / Piscine / Equitation / Optimist / Cité de la Mer / Cerf-volant / Baignade et jeux sur la plage / Veillées.

Budget prévisionnel : 11 758.84 € / Coût par enfant : 511.25 €

Tarifs en fonction du quotient familial :

<i>Quotient familial</i>	<i>Prise en charge commune</i>	<i>Reste à charge des familles</i>
T1/ T2	306.75 € (60 %)	204.50 € (40 %)
T3 / T4	255.63 € (50 %)	255.63 € (50 %)
T5 / T6	230.06 € (45 %)	281.19 € (55 %)
T7 / T8	204.50 € (40 %)	306.75 € (60 %)
T9 / T10	153.38 € (30 %)	357.87 € (70 %)
HC (Hors Commune)	0,00 € (0 %)	511.25 € (100 %)

SÉJOUR DE VACANCES 11/15 ANS :

Il est proposé un séjour du 19 au 26 Juillet 2025 à Avrillé les Ponceaux, en Indre et Loire, pour 15 enfants et 3 encadrants (2 animateurs + 1 directeur).

Le groupe sera hébergé en gestion libre dans un gîte de groupe et le transport sera effectué en minibus.

Les activités proposées : Zoo de Beauval / Canoé kayak sur la Vienne / Aqua park / Escape Game au château de Chinon / Accrobranche / Baignade et plage en lac / Veillées.

Budget prévisionnel : 7 256.17 €

Coût par enfant : 483.74 €

Tarifs en fonction du quotient familial :

<i>Quotient familial</i>	<i>Prise en charge commune</i>	<i>Reste à charge des familles</i>
T1/ T2	290.24 € (60 %)	193.50 € (40 %)
T3 / T4	241.87 € (50 %)	241.87 € (50 %)
T5 / T6	217.68 € (45 %)	266.06 € (55 %)
T7 / T8	193.50 € (40 %)	290.24 € (60 %)
T9 / T10	145,12€ (30 %)	338.62 € (70 %)
HC (Hors Commune)	0,00 € (0 %)	483,74 € (100 %)

Cette proposition ayant été validée par la Commission Finances – Budget lors de sa séance du mercredi 5 mars 2025 et par la Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance en date du jeudi 27 février 2025, après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter les séjours de vacances 2025 tels que proposés ci-dessus, pour les enfants de 6 à 10 ans, pour un coût total de 11 758.84 € et pour les adolescents de 11 à 15 ans, pour un coût total de 7 256.17 €, dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - PETITE ENFANCE : Modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil Roger Moncel.

Madame Christelle Lemonnier, Conseillère municipale déléguée chargée de la Famille et du Conseil Municipal des Enfants rappelle à l'assemblée que, par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Roger Moncel, modifié ensuite par délibérations en date du 26 septembre 2011, 24 juin 2013, 4 juillet 2016, 1^{er} octobre 2018, 17 décembre 2018, 30 septembre 2019, 5 juillet 2021, 13 juin 2022 et 10 mai 2023.

En application des termes du décret n° 2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité à certaines exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, les modifications suivantes doivent être apportées au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Roger Moncel.

En ajoutant :

- Le taux de suroccupation (page 3, paragraphe 2.2 « Âges des enfants accueillis et suroccupation ») ;
- Le taux d'encadrement :
 - 1 professionnel pour 5 enfants « non marcheurs » ;
 - 1 professionnel pour 8 « enfants marcheurs » (page 4, paragraphe 2.4 « Encadrement des enfants ») ;
- Le rôle du projet d'établissement (page 5, paragraphe 3) ;
- La demande du casier judiciaire pour les professionnels et stagiaires (pages 6 et 7, paragraphe 4.3 « Les professionnels petite enfance ») ;
- L'intervention d'un psychologue pour l'analyse des pratiques professionnelles (page 8, paragraphe 4.4 « Dynamique institutionnelle ») ;
- Les vaccinations obligatoires (page 10, paragraphe 5.6 « Santé et accueil inclusif ») ;
- Les protocoles obligatoires en annexe du présent règlement de fonctionnement.

En remplaçant :

- « Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de la structure, sauf antipyrétique ou traitement défini par un protocole d'accueil individualisé (PAI) par le référent santé et accueil inclusif » par « À défaut, en application de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021, les professionnelles de la petite enfance sont autorisées à administrer des médicaments aux enfants aux conditions que :
 - Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical ;
 - Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par la famille (nom et prénom de l'enfant notés sur les médicaments fournis) ;
 - Une ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitement doit être fournie ;

- Les parents doivent autoriser, par écrit, le professionnel à administrer le traitement et expliquer le geste qui lui est demandé de réaliser (le référent santé peut être sollicité si besoin) » (page 11, paragraphe 5.6 « Santé et accueil inclusif ») ;
- « La demande doit être faite le plus tôt possible, (à 6 mois de la grossesse), par écrit, auprès de la Mairie » par « La demande doit être faite par écrit auprès de la Directrice du Multi-accueil Roger Moncel » (page 5, paragraphe 4.1 « Accueil régulier »).

De plus, depuis 2014, la CNAF subventionne les structures petite enfance en fonction du taux de facturation (différence entre le réalisé et le facturé) et la fourniture des couches et des repas.

Afin d'améliorer ce taux de facturation, il est nécessaire de revoir :

- L'arrêt des contrats mensualisés pour l'accueil régulier (page 13, paragraphe 6.1 « Accueil régulier ») ;
- L'obligation de prévoir les congés de l'enfant 15 jours à l'avance (page 13, paragraphe 6.1 « accueil régulier, droit aux congés ») ;
- La déduction de la facturation à partir du deuxième jour de maladie sur présentation d'un certificat médical (page 14, paragraphe 6.1 « Accueil régulier, facturation »).

Cette proposition ayant été validée par la Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance en date du jeudi 27 février 2025, après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi-accueil Roger Moncel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 - PETITE ENFANCE : Modification du projet d'établissement du Multi-accueil Roger Moncel.

Madame Christelle Lemonnier, Conseillère municipale déléguée chargée de la Famille et du Conseil Municipal des Enfants rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a adopté le projet d'établissement du Multi-Accueil Roger Moncel, ensuite modifié par délibération en date du 5 juillet 2021.

En application des termes du Décret n° 2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité à certaines exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, les modifications suivantes doivent être apportées au projet d'établissement.

En restructurant le projet en trois parties :

- Projet social et développement durable ;
- Projet d'accueil ;
- Projet éducatif.

En actualisant les données démographiques de 2017 (présentation du territoire – présentation de la population – existant de l'offre d'accueil, pages 4 à 6) par les données de 2024.

En ajoutant :

- Le développement durable (page 10) : les actions mises en place pour favoriser le développement durable ;
- La prise en compte des besoins spécifiques : handicap, maladie chronique (page 13) ;
- L'accueil des stagiaires (page 15, paragraphe 8) ;
- Les intervenants extérieurs (page 16) ;
- Le lavage des mains (page 25) ;
- L'égalité des genres : vigilance sur l'égalité fille-garçon (page 25).

En revoyant :

- Les compétences professionnelles, la communication et formation des agents (pages 14 et 15, paragraphe 7) ;
- L'alimentation : la mise en place des plateaux repas pour les plus grands (page 22).

Cette proposition ayant été validée par la Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance en date du jeudi 27 février 2025, après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter les modifications apportées au projet d'établissement du Multi-accueil Roger Moncel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - VIE ASSOCIATIVE : Signature d'une convention entre la Mairie et les associations sportives de la commune dans le cadre de l'opération "Faites du Sport".

Monsieur Jimmy LEVESQUE, adjoint au Maire chargé de la Vie Associative et Sportive, présente à l'assemblée la convention de partenariat entre la Ville et les associations sportives Pavillaises afin de définir les modalités de participation et d'organisation de l'opération "Faites du Sport".

Il rappelle que ce dispositif existe depuis 2010 et offre la possibilité aux jeunes âgés de 3 à 18 ans de pratiquer gratuitement une activité sportive pendant les vacances scolaires avec les associations sportives de la ville. Il s'inscrit pleinement dans la volonté de la municipalité de promouvoir la pratique sportive et de renforcer le lien entre les associations sportives locales et les habitants de la commune.

Cette convention, annexée à la présente délibération, intègre les nouveautés suivantes :

- La tacite reconduction annuelle sans pouvoir excéder une durée maximale de renouvellement de six ans ;
- La pré-inscription systématique pour toutes les activités ;
- La dématérialisation administrative entre les associations et les Services de la Ville ;
- Les conditions de dénonciation de cette convention.

Madame LARGILLET intervient pour relever que dans l'article 3 il est noté qu'il est « souhaité » qu'il y ait des diplômes fédéraux alors qu'à la Maison Pour Tous on « oblige » et elle demande donc à ce que l'on se mette d'accord.

Monsieur LEVESQUE répond qu'il est demandé au moins des diplômes fédéraux, voire nationaux pour pouvoir encadrer les activités.

Madame LARGILLET répond que si c'est souhaité ce n'est pas une obligation.

Monsieur TIERCE répond que le mot sera changé.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la convention de partenariat entre la Ville et les associations sportives de la commune dans le cadre de l'opération "Faites du Sport » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 - AFFAIRES FONCIÈRES : Conclusion d'une convention d'occupation du sol avec la communauté de communes Caux Austreberthe pour la création d'une aire de camping-cars rue Rodolphe Vadet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, dans le souci de développer l'offre touristique sur son territoire permettant ainsi de renforcer son attractivité en offrant des services de qualité, envisage la création d'une aire d'accueil de 8 camping-cars à Pavilly.

Après consultation avec la mairie, le site représenté par le parking situé devant l'ancien logement du gardien de la piscine au numéro 10 de la rue Rodolphe Vadet a été retenu.

L'installation des équipements nécessaires au fonctionnement de l'aire d'accueil ainsi que les consommations d'eau et d'électricité seront prises en charge par la Communauté de Communes Caux Austreberthe. Seuls, le nettoyage de la parcelle et l'entretien des espaces verts seront à la charge de la ville de Pavilly. Monsieur le Maire précise que dans ces conditions, une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être conclue avec la Communauté de Communes Caux Austreberthe.

Madame DÉMARES fait remarquer qu'elle est d'accord mais demande si ce n'est pas un peu tardif car elle a vu sur les réseaux sociaux que c'était en préparation, que le permis de construire est installé et s'étonne que cette délibération passe après.

Monsieur TIERCE lui répond qu'elle peut également poser la question au président de la Communauté de Communes. Le choix était que ce soit fait pour les vacances d'été, les travaux ont démarré rapidement, il rappelle que ce n'est pas la première fois que sont validées en conseil municipal des choses qui ont déjà commencé, pour ce cas cela a commencé il y a une quinzaine de jours. Il ajoute que la Communauté de Communes souhaiterait que cela soit terminé pour le mois de mai.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R. 2122-1 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la création d'une aire de camping-cars ci-annexée ;

Considérant que le projet de la Communauté de Communes Caux Austreberthe permettra d'accueillir des camping-caristes sur son territoire afin de développer son attractivité en offrant des services de qualité ;

- D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public souscrite entre la commune de Pavilly et la Communauté de Communes Caux Austreberthe pour la création d'une aire d'accueil de camping-cars située à Pavilly, 10 rue Rodolphe Vadet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée annexée à la présente délibération et leurs éventuels avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 - AFFAIRES FONCIÈRES : Déclassement d'un espace vert d'une superficie de 103 m² dépendant de l'ancien centre technique municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2023, il a été décidé de céder à la SCI LABO une partie du terrain de l'ancien centre technique municipal d'une superficie de 223 m² pour y édifier un laboratoire d'analyses médicales. Les contraintes imposées par le règlement du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et du PPRI (Plan de Prévention des risques liés aux inondations) imposent de disposer d'un terrain d'assiette d'une superficie plus importante compte tenu du projet soit 326 m².

Afin de pouvoir signer l'acte de transfert de propriété, il convient de procéder au déclassement préalable de ce surplus d'espace vert d'une superficie de 103 m².

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De constater la désaffectation de l'espace vert dépendant de l'ancien centre technique municipal cadastré section AT numéro 1060 d'une superficie de 103 m² situé 3 place Alain Cribier (anciennement 1 rue André Lesouef) sachant qu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public ;
- De prononcer son déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé de la commune en conformité avec l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 - AFFAIRES FONCIÈRES : Cession d'un terrain nu situé 3 place Alain Cribier à la SCI LABO.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit à céder à la SCI LABO une parcelle d'espace vert supplémentaire d'une superficie de 103 m² à l'effet d'édifier un laboratoire d'analyses médicales.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2024 prononçant le déclassement de la parcelle cadastrée section AT numéro 1059 (anciennement AT 1053) ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2025 prononçant le déclassement de la parcelle cadastrée section AT numéro 1060 ;
VU l'avis du Domaine en date du 25 novembre 2024 ;

- De décider de céder à la SCI LABO ou à toute société qu'elle se substituerait le terrain sis à Pavilly 3 place Alain Cribier (anciennement 1 rue André Lesouef) cadastré section AT numéros 1059 et 1060 d'une superficie totale de 326 m² au prix de 32 600 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 - Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du conseil municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
<u>MARCHÉ DE TRAVAUX</u>		
<u>MARCHÉ DE FOURNITURES</u>		
<u>MARCHÉ DE SERVICES</u>		
Conclusion d'un contrat d'assurance véhicules à moteur	Décembre 2024	Compagnie d'assurances GOUPIL
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
Pôle médical « AGORA » : Location à la SISA CAUX AUSTREBERTHE du lot n° 15 à compter du 24/02/2025	Février 2025	Loyer mensuel hors charges de 217,20 €
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
Destruction d'un potelet en centre-ville à la suite d'un choc de véhicule le 9 novembre 2024	Janvier 2025	Montant total des dommages : 291.44 € Indemnité perçue : 291.44 €
Destruction de deux potelets en centre-ville à la suite d'un choc de véhicule le 28 janvier 2025	Février 2025	Montant total des dommages : 582.28 € Indemnité à percevoir : 582.28 €

EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS		
DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT		
Renouvellement d'une concession en terrain pour 30 ans	Décembre 2024	M. CAUCHOIS Michel à Pavilly 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Décembre 2024	Mme ALNOT née CRÉTON Françoise à Barentin – 239,11 €
Renouvellement d'une concession en terrain pour 15 ans	Janvier 2025	Mme FOUCAULT Bénédicte à Duclair – 157,50 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Janvier 2025	Mme DEVAUX Séverine à Saussay – 239,11 €
Renouvellement d'une concession en terrain pour 30 ans	Janvier 2025	Mme VIRET née FROMENTIN Ghislaine à Barentin – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Janvier 2025	Mme VINCENT née HUET Claudine à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en columbarium	Janvier 2025	Mme COURTOIS née NION Nelly à Pavilly – 999,90 €
Renouvellement d'une concession en terrain pour 30 ans	Janvier 2025	Mme WIEST MICHEL Sylvie à Achères – 239,11 €
Renouvellement d'une concession en terrain pour 30 ans	Février 2025	Mme PESQUET née FOURIER Noëlle à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Février 2025	M. LEVESQUE Pascal à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle (enfant) de 15 ans en terrain	Février 2025	Mme MARIE Andrée à Pavilly – 82,94 €
Renouvellement d'une concession en columbarium pour 30 ans	Février 2025	Mme DUVAL Nadia à Pavilly – 319,98 €
Renouvellement d'une concession en terrain pour 30 ans	Mars 2025	M. FERCOQ Dominique au Havre – 239,11 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur

le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

Madame DÉMARES fait remarquer qu'il n'y a pas de questions diverses à l'ordre du jour alors que cela doit être le cas un conseil municipal sur deux.

Monsieur TIERCE répond que dans le règlement intérieur il est précisé que les questions doivent être reçues 72 heures avant. Toutefois, s'il y a une question à poser et qu'il peut y répondre il va le faire.

** Madame DÉMARES questionne Monsieur TIERCE sur le fait que les bulletins municipaux ne sont jamais distribués dans le secteur de la Dame Blanche et se reprend pour dire Mare Blanche.*

Monsieur TIERCE répond que cela n'est pas normal mais qu'il y a des endroits qui ne sont pas faciles à distribuer et que le bulletin municipal sera dorénavant envoyé aux Pavillais de ce secteur par voie postale.

** Mme DÉMARES fait part d'une question de Mme FAVRY BOURGET et d'autres personnes habitant le hameau de la Mare Blanche, qui souhaitent relever que lorsqu'il y a du verglas, le salage s'arrête juste après le lotissement et ne va pas plus loin.*

M. TIERCE répond que la commune est étendue sur 14 km² ce qui est énorme, il y a des axes prioritaires, le salage des départementales est fait par le Département, les axes prioritaires par les employés communaux et il y a ensuite une liste des axes secondaires et ensuite des axes tertiaires. Mme FAVRY BOURGET habite dans un cul de sac où il y a 3 habitations, le salage est fait dans les quartiers où il y a des centaines d'habitants plutôt que là où il y a une dizaine d'habitants, car avec un seul camion pour saler, les employés communaux ne peuvent pas tout faire, il y a 90 km de voirie, ils font le maximum mais ne peuvent pas faire l'impossible.

** Madame DÉMARES demande ce que devient le terrain situé sous le cimetière.*

Monsieur TIERCE répond qu'un compromis a été signé qui a été un peu prolongé car comme Mme DÉMARES l'a fait remarquer, cela est difficile aujourd'hui pour tout le monde. La société qui achète ce terrain était à la recherche d'un bailleur social pour faire de la mixité. Monsieur TIERCE lui en a proposé 2, la société a pris contact avec les 2 : CD Habitat et Habitat 76.

Ils négocient entre eux au prix du m².

Monsieur TIERCE ajoute qu'il attend avec impatience que ce terrain soit vendu car cela ferait du bien.

La séance est levée à 19h10.
